



MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr - ☎ 03 44 46 20 11

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Grandvilliers

ARRÊTÉ N°2025-138-VOI

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE POUR LA MAINTENANCE DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION – ANNÉE 2026

Le Maire de la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu la demande en date du 01/12/2025 de la société NTI SOLUTIONS, domiciliée 9 avenue Pierre Bérégovoy à Beauvais (60000), qui sollicite une autorisation de voirie sur le territoire communal pour l'année 2026 afin de procéder à la maintenance du système de vidéoprotection ;

Vu le code de la route, notamment l'article L411-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 de 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L421-1 et suivants ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 ;

Considérant qu'il y a lieu de délivrer une autorisation de voirie à la société NTI SOLUTIONS afin qu'elle procède à la maintenance du système de vidéoprotection de la commune pour l'année 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la société NTI SOLUTIONS est autorisée à utiliser le domaine public afin d'intervenir pour la maintenance des caméras de la vidéo protection de la commune.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable vis-à-vis de la collectivité des accidents de toute nature. Elle est délivrée à titre précaire et révocable et peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou de sécurité.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par l'entreprise bénéficiaire du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est applicable du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la législation en vigueur dans la commune de Marseille en Beauvaisis.

ARTICLE 7 : Conformément à la législation en vigueur, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Maire de Marseille en Beauvaisis, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis et le représentant de l'entreprise bénéficiaire cette autorisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille En Beauvaisis, le 23/12/2025
Le Maire,

Isabelle DU BRAY
